



Révision du SAGE Boutonne Concertation

Réunion préparatoire / CLE du 18 juillet 2013
04 juillet 2013 – Saint-Jean-d'Angély





Ordre du jour

- Révision du SAGE
 - Etat d'avancement
 - Méthodologie
 - Calendrier
- PAGD du SAGE : présentation de la structure du document
- Règlement du SAGE : propositions de règles
- Questions diverses

Révision du SAGE – Etat d'avancement



- 🔥 Etat initial validé
- 🔥 Diagnostic présenté en CLE le 25.04.2013
- 🔥 Rédaction du PAGD en cours :
 - Documents de base : SAGE 2008, diagnostic 2013, SDAGE, PAOT, ...

Révision du SAGE – Etat d'avancement



🔥 Concertation :

- 3 groupes de travail techniques : quantité, qualité, cours d'eau et milieux
 - Réunions 1 (23-24 mai 2013) : discussions sur la base du **report ou non des dispositions du SAGE 2008 dans le PAGD 2013** (adaptation) et de l'ajout de nouvelles dispositions (lacunes / diagnostic, SDAGE, etc.)
 - Réunions 2 (27 juin 2013) : discussions sur les propositions de dispositions du PAGD suites aux conclusions des réunions 1 + discussion sur **l'ajout de nouvelles dispositions**

Révision du SAGE – Etat d'avancement



🔥 La suite :

- CLE du 18 juillet :
 - Validation du **diagnostic**
 - Présentation du **PAGD**
 - Présentation du **règlement**
 - Présentation de l'**évaluation environnementale**
- CLE début septembre :
 - **Approbation du projet de SAGE** :
 - PAGD
 - Règlement
 - Evaluation environnementale



PAGD - projet

💧 Préambule :

- Ce qu'est un SAGE
- Le SAGE Boutonne

💧 Caractéristiques du BV – Synthèse de l'état initial :

- Le bassin versant
- Les usages de l'eau
- Les masses d'eau
- Les cours d'eau et les milieux associés



PAGD - projet

- Consultation et information de la CLE :
 - Obligatoire
 - Information
 - Mise à disposition



PAGD - projet

💧 Dispositions :

- **Les thèmes :**

- Quantité
- Qualité
- Cours d'eau / milieux
- Mise en œuvre et suivi du SAGE

- **Les enjeux :**

- Etat quantitatif des MESU et MESO
- Etat qualitatif des MESU et MESO
- Fonctionnalités des cours d'eau et milieux associés
- Gestion des crues et du risque inondation
- Approche intégrée de la gestion de la ressource en eau et des politiques d'aménagement du territoire (transversal)



PAGD - projet

💧 Dispositions :

- **Méthode de lecture des dispositions** (fiche)
- **Dispositions** du SAGE
- **Tableaux de synthèse** :
 - Récapitulatif des dispositions
 - Indicateurs de suivi (tableau de bord)
 - Evaluation financière (estimation des coûts)
 - Calendrier (échéances)
 - Compatibilité SAGE / SDAGE



PAGD - projet

💧 Liste des dispositions :

- Tableau récapitulatif (thèmes > enjeux > objectifs)
- Tableau détaillant la liste des dispositions par objectifs/orientations

➔ Discussion :

- Dispositions manquantes / en trop ?
- Ordre des dispositions ?
- Dispositions prioritaires ?

Règlement - projet



💧 Préambule :

- L.212-5-1-II du CE, précisé par l'article R.212-47 du CE = ce que le règlement peut contenir (chaque rubrique est facultative mais le SAGE doit comporter un règlement)
- Portée juridique = **opposable à toute personne publique ou privée**. Document formel pouvant apporter des précisions à la réglementation et influencer sur l'activité de la police de l'eau (rapport de **conformité**)



Règlement - projet

💧 Règles :

- Fondement au regard du R.212-47 CE
- Référence au SDAGE
- Référence au PAGD
- Référence réglementaire
- Description de la règle



Règlement - projet

🔹 Règle 1 – proposition :

- **Modalités de répartition des VP**
- Valeurs cibles de prélèvement dans les eaux superficielles et nappes d'accompagnement :
 - VP AEP : 2.7 Mm³
 - VP industrie : 1.8 Mm³
 - VP agricole hors infra : 3.8 Mm³ (01/04 – 30/09)
- Valeur cible dans l'Infra-Toarcien :
 - 3,7 Mm³ (AEP & irrigation)
 - Volumes autres \searrow si volumes AEP \nearrow



Règlement - projet

🔹 Règle 2 – proposition :

- **Prévenir toute nouvelle atteinte à la continuité écologique**
- Remblais, obstacles transversaux / longitudinaux à la continuité écologique admis ssi :
 - **Intérêt général** avéré et motivé
 - **+ Absence d'alternative** (même résultat, coût économiquement acceptable)
 - **+ Possibilité de mesures correctrices / compensatoires**
- Cours d'eau concernés :
 - Disposition C32 du SDAGE
 - Liste 1 (L214-17 CE)
 - CE à forts enjeux environnementaux (6.A.3. SAGE)



Règlement - projet

- Règle 3 – proposition :
 - **Modalités de rejet des eaux pluviales dans le milieu**
 - Respect des **débits et charges acceptables** par le milieu récepteur
 - Débit de fuite calculé pour **ne pas aggraver les écoulements naturels** avant aménagement, dans la limite d'un débit spécifique de 3 l/s/ha (pluie décennale)
 - Tous les projets sont concernés



Règlement - projet

🔹 Règle 4 – proposition :

- **Modalités de rejets des STEP dans les sous-bassins identifiés comme tête de bassin et secteurs d'assecs**
- Création ou modification de STEP devant traiter une charge brute supérieure à 12 kg de DBO5
- Renouvellement d'autorisation de STEP devant traiter une charge brute supérieure à 600 kg de DBO5
- Paramètres visés : phosphore et azote

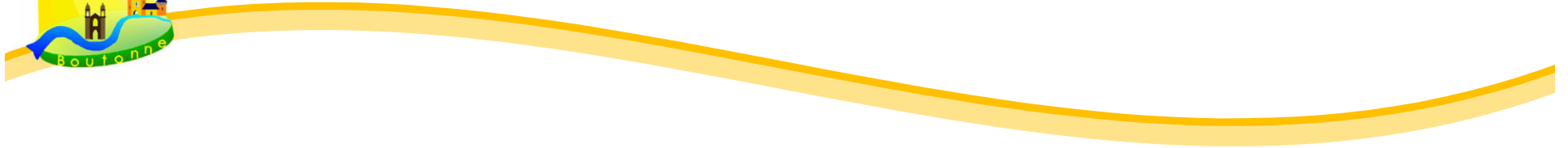


Règlement - projet

- Règle 4 – proposition :
 - **Modalités de rejets des STEP dans les sous-bassins identifiés comme tête de bassin et secteurs d'assecs**
 - Etude d'incidence → un volet technico-économique sur **l'alternative au rejet** dans le milieu (stockage, infiltration, réutilisation des eaux usées)
 - + Etude de la **capacité épuratoire** du milieu après rejet (toute saison) permettant d'obtenir (hors zone de mélange) le **bon état écologique** du cours d'eau



Questions diverses





Merci de votre attention

Animatrice du SAGE : Clémentine GAUFILLET

SYMBO

Annexe du Conseil général
12 rue Louis Audouin-Dubreuil
17400 – SAINT-JEAN-D'ANGELY

TEL : 05.46.26.29.66

FAX : 05.46.26.29.70

MAIL : symboutonne@wanadoo.fr

SITE INTERNET DU SAGE : www.sageboutonne.fr

